



Octobre 2010 – 1^{ème} Semestre 2010/2011



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

- Elections Professionnelles
scrutin du 1^{er} Déc.2010

- Budget 2011

- Services Académiques

...page 2

- Date de départ en retraite :
Attention ! Changement !

- Un PROJET de décret
confère au GESTIONNAIRE
d'un EPLE un rôle
d'adjoint au chef
d'établissement

...page 3

- Bulletin d'Adhésion
Année 2011

...page 4

Elections Professionnelles Le 1^{er} Décembre 2010

Les élections professionnelles du **1^{er} décembre prochain** ont **une importance capitale** pour l'ensemble des personnels administratifs.

En effet, il s'agit du dernier scrutin permettant de déterminer avec précision l'engagement des personnels administratifs vis à vis des organisations syndicales chargées spécifiquement de leur représentation.

En octobre 2011, il est prévu de procéder à des élections aux comités techniques (qui remplaceront les commissions paritaires) sous étiquettes a minima fédérales et de multiples incertitudes demeurent tant au niveau de la composition des listes par catégorie de personnels et de l'attribution des sièges que des moyens affectés aux organisations syndicales en découlant.

Voter SNAPAI-FAEN le 1^{er} décembre constitue la garantie de pérenniser un syndicalisme indépendant dont les seules ressources sont issues des cotisations de leurs adhérents.

En votant et en appelant à **voter SNAPAI-FAEN**, les personnels administratifs œuvreront pour leur avenir

Philippe ADRIAN,
Co-secrétaire Général de la FAEN
Secrétaire Général Adjoint SNAPAI-FAEN

S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax.01 43 70 08 47



Web
<http://www.snapai.fr>

E-mail
snapai@snapai.fr

Directeur de la Publication : Danielle CECCHINI
Rédacteur en Chef : Philippe ADRIAN

**LE 1^{ER} DECEMBRE PROCHAIN,
VOTEZ, FAITES VOTER
SNAPAI-FAEN
POUR UN SYNDICALISME APOLITIQUE,
INDEPENDANT ET EFFICACE**



ELECTIONS PROFESSIONNELLES SCRUTIN DU 1ER DECEMBRE 2010



Octobre 2010

Comme vous le savez certainement, auront lieu le **1^{er} décembre 2010** les élections professionnelles, entre autres, des personnels d'Administration et d'Intendance.

Ces élections permettent d'élire et de désigner les représentants des personnels qui siégeront en Commissions Paritaires Académiques et Nationales. Ce scrutin se déroulera par correspondance et vous devriez recevoir, sous peu, le matériel de vote sur votre lieu d'affectation.

Afin de mieux connaître nos objectifs et nos idées, vous trouverez ci-après un extrait de notre profession de foi générale :

« **... APOLITISME, AUTONOMIE ET INDEPENDANCE ;**

Libre de toute tutelle idéologique ou financière (les seules ressources proviennent des adhésions).

FORCE DE PROPOSITION, DE NEGOCIATION ET D'ACTION : Participation aux actes essentiels de la Fonction Publique **RETRAITE, SALAIRE, CARRIERE, SOCIAL.**

DISPONIBILITE, EFFICACITE : Défense et suivi des cas personnels pour le respect des droits individuels (avancement, mutation, conditions de travail, formation, etc...).

HONNETETE, DESINTERESSEMENT : Les responsables du SNAPAI-FAEN rejettent tout esprit carriériste et se consacrent exclusivement à la défense des personnels.

ENSEMBLE NOUS OBTIENDRONS, ...NOUS GAGNERONS IL N'Y A PAS DE FATALITE, ... IL Y A DES REALITES REJOIGNEZ NOUS POUR UN SYNDICALISME LIBRE ET AUTONOME

**LE 1^{er} DECEMBRE 2010
VOTEZ SNAPAI-FAEN...**

Voter est un droit,

L'abstention n'est pas le meilleur des moyens pour exprimer un mécontentement à l'encontre de notre Administration !

**Alors votez !! Faites nous confiance, ...
Votez et faites voter SNAPAI-FAEN !**



**BUDGET
2011**

- 4800 postes de personnels enseignants,
- **200 postes de personnels administratifs**

Seront supprimés à la Rentrée 2011, selon le programme enseignement scolaire public du second degré et pourtant pour la première fois depuis quelques années, les effectifs d'élèves sont en augmentation.



**SERVICES
ACADEMIQUES**

Les Inspecteurs généraux considèrent que les services administratifs sont "sous tension" et en difficulté.

Particulièrement touchés par les fermetures de postes, les **suppressions ont été "au delà du raisonnable"**; elles fragilisent les services **académiques**, dont le ministère aura grand besoin dans les années à venir.

Bref, une politique de gestion totalement contre-productive et dangereuse.



DATE DE DEPART EN RETRAITE

Attention ! Changement !

La nouvelle loi modifie profondément la donne en ce qui concerne les conditions de paiement de la retraite suivant la date de départ choisie.



Octobre 2010

Situation antérieure Les collègues partant en cours de mois voyaient leur traitement payé en entier. C'est pourquoi, ils avaient tout intérêt à partir en début de mois. Et lorsqu'ils envisageaient de partir en fin d'année scolaire début septembre pour avoir juillet, août et septembre payés. C'est pourquoi nous leur conseillons de demander à partir début septembre.

A partir du 1^{er} juillet 2011 Le traitement ne sera payé que jusqu'à la date de départ en retraite. La pension ne commencera que le 1^{er} du mois suivant. Un collègue partant le 2 septembre ne sera donc payé en septembre que pour 1 jour et il ne percevra rien pour le reste du mois puisque la pension ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} octobre et ne sera payée qu'à la fin du mois d'octobre.

Que faire pour faire face à cette nouvelle situation ? Il faut conseiller aux collègues de choisir comme date de départ en retraite le 1^{er} du mois car le dernier jour de travail retenu est celui qui précède le jour choisi pour le départ. Pour un départ en fin d'année scolaire, il faudrait donc choisir le 1^{er} septembre au lieu du 2.

Les collègues ayant déjà déposé leur dossier pour un départ ayant lieu après le 1^{er} juillet 2011 doivent demander à **changer leur date de départ** pour la placer un 1^{er} du mois s'ils ont choisi un départ en cours de mois. La situation est urgente pour ceux ayant envisagé un départ à partir du 2 septembre 2011.

Un PROJET de décret confère au Gestionnaire d'un EPLE un rôle d'adjoint au chef d'établissement

Le chef d'établissement est secondé dans ses missions par un chef d'établissement-adjoint membre de l'équipe de direction. Il est également secondé dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative par un adjoint-gestionnaire, également membre de l'équipe de direction : c'est ce qu'indique un projet de décret portant sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE, présenté par le Ministère de l'Education nationale aux organisations syndicales lors du CTPMEN du 4 novembre 2010

Ce projet de décret devrait être examiné prochainement en conseil d'Etat.

ADJOINT ET GESTIONNAIRE

Dans ce projet de décret, l'adjoint est désigné sous le terme de : "chef d'établissement adjoint" qui seconde le chef d'établissement dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives. Quant au gestionnaire, le projet de décret reconnaît également "le rôle d'adjoint du gestionnaire qui est ainsi désigné par le terme d'adjoint-gestionnaire."

En cas d'empêchement du chef d'établissement, l'adjoint gestionnaire peut être désigné par l'autorité académique ordonnateur suppléant, sous réserve qu'il ne détienne pas la qualité d'agent comptable, précise le rapport du Premier Ministre. Le chef d'établissement est donc secondé dans ses tâches de gestion matérielle, financière et administrative par un gestionnaire. (Information AEF)

Le SNAPAI-FAEN avait demandé depuis longtemps que le rôle du gestionnaire soit mieux reconnu et revalorisé compte tenu du travail fourni et des responsabilités qui pèsent sur sa fonction.

Ce projet, s'il se concrétise doit permettre à l'adjoint gestionnaire de percevoir également les primes afférentes à ses nouvelles attributions et en particulier l'indemnité de responsabilité administrative des personnels de direction adjoint.

**LE 1^{er} DECEMBRE
PROCHAIN,
VOTEZ, FAITES VOTER
SNAPAI-FAEN**



Cotisations Syndicales 2011

(du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011)



Octobre 2010

FEDERATION AUTONOME DE L'EDUCATION NATIONALE

S.N.A.P.A.I.

Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS - Tél. : 01 43 73 21 36 - Fax. : 01 43 70 08 47

e-mail : snapai@snapai.fr – Site internet : <http://www.snapai.fr>

Indices	Cotisations en Euros	Indices	Cotisations en Euros	Indices	Cotisations en Euros
226 à 235	54 €	347 à 362	87 €	575 à 595	151 €
236 à 245	57 €	363 à 377	89 €	596 à 616	163 €
246 à 255	59 €	378 à 391	91 €	617 à 637	168 €
256 à 265	61 €	392 à 407	100 €	638 à 658	175 €
266 à 275	65 €	408 à 428	104 €	659 à 679	181 €
276 à 285	67 €	429 à 448	112 €	680 à 700	189 €
286 à 295	69 €	449 à 469	116 €	701 à 731	195 €
296 à 305	74 €	470 à 490	120 €	732 à 762	203 €
306 à 315	76 €	491 à 511	126 €	763 à 793	212 €
316 à 325	79 €	512 à 532	133 €	Au delà	225 €
326 à 335	83 €	533 à 553	138 €		
336 à 346	85 €	554 à 574	146 €		

Les cotisations sont à payer au prorata du temps de travail (temps partiel 50% à 90%, retraite 50%). Elles peuvent être réglées en trois versements mensuels (dans ce cas adresser les trois chèques au trésorier). 66% de la cotisation sont déductibles des impôts sur le(s) revenu(s), une attestation vous sera adressée en janvier prochain.

BULLETIN D'ADHESION AU SNAPAI – FAEN

Adresser à : Monsieur le Trésorier National SNAPAI-FAEN

Collège de Bormes – 301 rue Rapugues – 83230 Bormes-les-Mimosas (tn.snapai@laposte.net)

Mlle Mme M. Nom : Prénom :

Grade : Echelon : Indice :

Affectation : Tél. :

..... Fax :

Commune : Code postal :

Adresse personnelle : Tél. (facultatif) :

..... Portable (facultatif) :

Commune : Code postal :

Nouvelle adhésion Renouvellement - Montant de la cotisation versée :

Travail : à temps plein - mi-temps - partiel (quotité) - retraité(e)

A, le..... (signature)

Je souhaite être contacté(e) en vue d'une participation à son action.